

Conditions générales de vente

Société Bruno Potié » les guides du parc »

Propos liminaires

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») s'appliquent à tout achat de séjour par un consommateur (ou le « Client »), proposé notamment via des brochures ou sur le site internet

Propos liminaires

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») s'appliquent à tout achat de séjour par un consommateur (ou le « Client »), proposé notamment via des brochures ou sur le site internet <http://www.....aremplir avec l'adresse internet>

Pour toutes questions relatives aux réservations ou achats effectués, la Société est joignable à l'adresse email :

Toute réservation ou achat de séjours emporte acceptation expresse par le Client des CGV, dont ce dernier reconnaît avoir eu communication préalable (celles-ci étant affichées dans les locaux d'exploitation de la Société, consultable sur le Site et communiquées au Client préalablement à la conclusion du Contrat), lesquelles CGV prévalent sur toutes autres dispositions.

Les informations contenues dans les présentes CGV ainsi que celles figurant sur le Site, constituent l'information préalable du Client conformément aux dispositions des articles L111-1 du Code de la consommation et L.211-8 et R.211-4 du Code de tourisme.

L'attention du Client est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R.211-5 du Code de Tourisme, les informations préalables susvisées pourront être modifiées concernant notamment le contenu des activités, dès lors que lesdites modifications sont préalables à la conclusion du Contrat avec le Client.

Le Client déclare ainsi avoir été rendu destinataire de toutes informations précontractuelles, conformément aux dispositions des codes précités et s'engager, par sa commande, en toute connaissance de cause.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 dudit code, sont reproduites ci-après en annexe aux présentes CGV.

Article 1 – Description des prestations

La Société commercialise des activités aux Clients se déroulant en milieu naturel, essentiellement dans les massifs montagneux. Ces activités sont orientées sur la pratique sportive en montagne avec encadrement par un professionnel diplômé

L'attention du Client est attirée sur le caractère sportif et des risques inhérents à certaines des activités proposées. Risque de chute, fracture, contamination, noyade, hypothermie, épuisement, chutes de pierre ou d'arbres et avalanches. A cet égard, il est spécifié qu'à chaque Séjour est attachée une fiche technique (ou la « Fiche Technique ») contenant les

informations spécifiques au Séjour, consultable sur le Site ou dans nos brochures) y sont notamment indiquées.

Le client déclare lors de la conclusion du contrat avoir pris connaissance des conditions générales de vente et accepter les risques précités.

Article 2 – Processus de contractualisation

2.2.1. Informations

Le Client consulte les informations relatives à l'activité concernée sur la Fiche Technique ou dans les présentes CGV sur le Site, dans les brochures ou dans les locaux d'exploitation de la Société.

conditions d'annulations, spécifiques le cas échéant, le prix, les modalités de paiement et le cas échéant, de révision du prix spécifiques le cas échéant, la faculté de souscription d'une assurance.

2.2.2. Commande via le Site

Si le Client souhaite commander son séjour via le Site, celui-ci sélectionne le séjour choisi à partir de la fiche d'information dudit séjour.

Le Client est alors dirigé sur une page de saisie de ses informations personnelles dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV ainsi que de la Fiche Technique du Séjour incluant les informations précitées.

Un acompte tel que détaillé à l'article 3.2. sera réglé par le Client. Le Contrat sera adressé au Client pour sa signature.

Commande dans les locaux de la Société ou par téléphone

Le Client peut valablement commander une activité, après avoir consulté les informations y relatives sur le Site, dans les brochures ou dans les locaux de la Société, physiquement dans lesdits locaux ou par téléphone.

Dans cette hypothèse, la Société adresse le Contrat en deux exemplaires au Client afin qu'il le complète, le date, le signe et en retourne un exemplaire accompagné du paiement de l'acompte dans les conditions visées ci-après, à la Société.

2.2.3. Contrat

Pour chaque activité, le contrat est constitué du bulletin d'inscription (ou le « Bulletin d'Inscription »), de la Fiche Technique du Séjour et des présentes CGV (ou le « Contrat »).

Article 3 – Prix – Paiement du prix – Révision du Prix

3.1. Le prix de la prestation est indiqué dans la Fiche Technique de l'activité sur le Site ou dans la brochure remise au Client. Y est expressément indiqué les services et prestations inclus et exclus du prix. Par principe, tous les postes de dépenses non expressément indiqués comme inclus dans le prix en sont exclus.

Sauf spécificité indiquée dans le document précité, les boissons et le matériel personnel nécessaire à la réalisation des activités ne sont jamais compris dans le prix.

3.2. Pour les commandes de séjour effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un acompte est versé dans les conditions visées à l'article 2.2.2. Cet acompte s'élève à 50% du prix total.

Le solde est à régler à la date indiquée dans le Bulletin d'Inscription et/ou sur la Fiche Technique, laquelle ne saurait excéder le 30^{ème} jour précédant le début du séjour.

Pour les commandes de séjour effectuées dans les 30 jours précédant le séjour, l'intégralité du prix est payable dans les conditions visées à l'article 2.2.2.

Toutes sommes dues est payable par virement bancaire, carte de crédit bancaire via le Site ou à distance et également en espèces dans les locaux de la Société, dans la limite de ce que la Loi autorise.

A défaut de paiement dans le délai ci-dessus, la Société ne sera pas tenue de conserver la disponibilité du séjour.

Les échéances seront à régler aux dates sus-indiquées ou indiquées au Contrat. Toute somme non réglée à son échéance, malgré mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 5 jours ouvrés donnera lieu, de plein droit, à compter du lendemain de la date d'échéance et sur le montant toutes taxes comprises, à l'application de pénalités égales au taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points, sans préjudice du remboursement des frais de recouvrement réellement engagés par la Société et de tous autres droits et recours dont dispose la Société.

Article 4 – Annulation – Modification du séjour

4.1. Par la Société

4.1.1. Annulation

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, sera notifiée par la Société au Client par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation du Séjour par la Société :

- fondée sur l'insuffisance du nombre de participants, ce nombre étant indiqué sur la Fiche Technique ou la brochure, la Société remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client. Il est précisé que ce cas d'annulation ne pourra intervenir dans les 3 jours précédant le début du séjour ;
- fondée sur un événement de force majeure, la Société remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client ;
- fondée sur tout autre motif, la Société remboursera au Client la totalité des sommes par lui versées augmentées d'une indemnité équivalente à celle que le Client est susceptible de supporter en cas d'annulation de son fait.

D'accord commun, les Parties pourront décider de substituer un Séjour de valeur équivalente au remboursement des sommes versées par le Client.

4.1.2. Modification

4.1.2.1. Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code de tourisme, si, avant le début du Séjour, un événement extérieur, contraint la Société à modifier un élément essentiel du Contrat conclu avec le Client, celle-ci en avertira le Client par tout moyen permettant d'en obtenir une trace, le plus rapidement possible, et lui proposera, si cela est possible, une modification de la prestation. Le Client pourra soit accepter la modification proposée soit résilier le Contrat, ce qui donnera lieu au remboursement des sommes qu'il aura versées. Le Client manifestera son choix, par mail, dès réception de l'information précitée. A défaut de réponse ce, le Client sera réputé avoir accepté la modification proposée.

4.1.2.2. Conformément aux dispositions de l'article R.211-11 du Code du tourisme, si, après le début du Séjour, la Société se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des prestations ou activités visées au Contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le Client, la Société fera ses meilleurs efforts pour les

Remplacer par des prestations ou activités équivalentes. Si la Société ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si les prestations de remplacement sont refusées par le Client pour des motifs valables, la Société remboursera le client.

4.2. Par le Client

Toute demande d'annulation sera faite par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation les coûts d'assurance, les frais de carte bancaire, les frais de service et les frais de billetterie ne sont jamais remboursables. En outre, en cas d'annulation survenant plus de 45 jours avant le début du séjour, la totalité des sommes versées, déduction faites des frais et coûts précités d'un montant équivalent à 5% du prix du séjour, plafonné à deux cents (200) euros, à titre de frais de dossier, seront restituées au Client. Si l'annulation intervient moins de 45 jours avant le début du séjour, seront conservées à titre indemnitaire les sommes suivantes, outre les frais et coûts susvisés :

- entre 45 et 21 jours avant le début du Séjour : 25 % du prix total du Séjour ;
- entre 20 à 8 jours : 50 % du prix total du Séjour ;
- dans les 7 jours précédant : 100% du prix total du Séjour.

En cas d'interruption volontaire du Séjour à l'initiative du Client, celui-ci ne bénéficiera d'aucun remboursement ni indemnité.

Article 5 – Cession du Contrat

Conformément aux dispositions de l'article L.211-11 du Code de tourisme, le Client peut céder son Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui tant concernant le Séjour que les exigences de niveau technique et physique des activités telle que visées à l'article 1. Cette cession est possible uniquement tant que le Contrat n'a produit aucun effet et nécessite une notification effectuée par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 1 jour avant la date de début du Séjour.

La cession du Contrat entraîne, dans tous les cas, des frais de cession de 15 Euros dus solidairement à la Société par le cédant et le cessionnaire, tout comme le solde du prix. Un nouveau contrat est établi au nom du cessionnaire.

Article 6 – Durée

Le Séjour prend effet et vient à terme aux dates indiqués dans le Bulletin d'Inscription. Le Contrat prend effet à sa date de conclusion.

Article 7 – Responsabilité – Force majeure

7.1. La Société ne sera pas considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure. Pour l'application des présentes, est entendu par cas de force majeure, outre le sens donné à ce terme par la jurisprudence française, tout événement de quelque nature qu'il soit échappant au contrôle de la Société.

Elle ne pourra davantage être tenue pour responsable du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au Contrat ou de la mauvaise exécution du Contrat imputable au Client.

Au regard du type d'activités proposées par la Société, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de modifications des activités nécessitées par des raisons de sécurité ; de modifications du programme en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants, de leurs acquis techniques.

De la même manière, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de non-respect par le Client des consignes de sécurité telles que visées ci-après.

7.2. Le Client ne pourra pas davantage voir sa responsabilité engagée pour manquement à ses obligations en cas d'évènement de force majeure, au sens précité.

Article 8 – Sécurité

Le Client est conscient du caractère sportif voire extrême et des risques inhérents (chute, fracture, contamination, noyade, hypothermie, chutes de pierre, épuisement, avalanches) à certaines des activités proposées dans le cadre de la société. Il s'engage ainsi à se conformer aux conseils et consignes donnés par les prestataires et guides.

Le Client s'interdit toute initiative personnelle dans le cadre des activités susceptibles de mettre en péril sa sécurité, celle des autres participants ou celles des professionnels accompagnants.

Le client utilisera le matériel technique prêté par la société ou le sien s'il est adapté à l'activité et répond aux normes en vigueur le guide pourra refuser de laisser le client utiliser son propre matériel. L'utilisation par le client de son propre matériel ne donnera lieu à aucune réduction de prix. Il appartiendra au professionnel encadrant de décider toute modifications des activités pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques et de la montagne, de forme des participants ou de leurs acquis techniques.

Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du Client.

Le non-respect des consignes de sécurité comme la participation à un Séjour en ne respectant les impératifs de niveaux (techniques et physiques) détaillés sur la Fiche Technique, pourra justifier l'exclusion du Client du Séjour. Cette exclusion, prononcée pour des raisons de sécurité, n'ouvrira droit à aucun remboursement du prix.

Article 9 – Formalités administratives et sanitaires

Les formalités administratives et sanitaires relatives au Séjour figurent sur la Fiche Technique. Il appartient en tout état de cause au Client de disposer pour son Séjour d'un titre justifiant de son identité, en cours de validité. Il en va ainsi pour chacun des participants en cas de pluralité de participants, en ce compris pour les mineurs.

Ces informations sont communiquées à titre indicatif et ne dispensent pas le Client de s'assurer du respect par lui des formalités de police, douanières et de santé propres au pays où se déroule le Séjour.

Article 10 - Assurance

Le prix du Séjour n'inclut aucune assurance ou assistance rapatriement, ni d'assurance annulation.

Le Client doit disposer pour le Séjour d'une assurance assistance rapatriement.

Dans ce cadre, il est proposé au Client, via la Société, la souscription à un contrat d'assurance assistance rapatriement et ou annulation, dont les conditions figurent sur le Site ou la brochure et jointe au Bulletin d'Inscription

Article 11 – Rétractation

Le Contrat n'ouvre pas droit à faculté de rétractation au sens de l'article L.121-20-12 du Code de la consommation.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement informatique en vue du traitement des prestations. Afin de permettre l'exécution de la commande des Clients, ces informations seront également communiquées aux partenaires de la Société.

Par ailleurs, et sous réserve de l'accord exprès des Clients, les données des clients pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès de rectification et de suppression des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Ces droits s'exercent près la Société

Article 13 – Informations complémentaires

La Société s'engage, le cas échéant, à fournir au Client, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale de la Société ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le Client en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec la Société ;
- En cas de séjour de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 14 - Tolérances – modifications

Toute tolérance de l'une des parties relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'autre partie de l'une des présentes dispositions des CGV ne pourra en aucun cas, et ce, quelle qu'en soit la durée, être génératrice d'un droit quelconque pour la partie concernée, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou l'exécution de ses obligations par l'autre partie.

La Société pourra, à tout moment, apporter toute modification ou adaptation aux CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date du Contrat.

Article 15 – Contradiction

En cas de contradiction entre les stipulations des CGV, du Bulletin d'Inscription ou de la Fiche Technique, les stipulations contenues dans un document de rang supérieur prévaudront. La hiérarchie, par ordre croissant, des documents ci-avant est la suivante :

- CGV
- Fiche Technique
- Bulletin d'Inscription

Article 16 – Réclamation - Médiation

16.1. Toute réclamation, pour inexécution ou mauvaise exécution du Contrat notamment, peut être portée par le Client à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la Société. Il est vivement recommandé au Client d'étayer sa réclamation de tout élément et preuve factuels pour que, le cas échéant, en cas de constat de manquement par la Société à ses obligations un dédommagement puisse être étudié. La Société fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse au Client dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception de la lettre susvisée.

16.2. A défaut d'accord entre la Société et le Client, ce dernier pourra recourir à une procédure de médiation. Quel que soit le moyen utilisé pour saisir le médiateur, la demande du Client devra contenir les éléments suivants : ses coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de la Société, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables auprès de la Société.

Article 17 – Domicile – Droit applicable – Attribution de juridiction

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou domiciles respectifs.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat. Il est également rappelé que le Client bénéficie en cas de litige d'un dispositif de médiation mais pourra toujours saisir les tribunaux compétents du ressort de son domicile.

section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 .